

**Vous travaillez pour le secteur du transport par taxis (CP 140.02)?
Vous avez donc droit à une prime syndicale !**

Période de référence/affiliation:

01/01/2016 – 31/12/2016

Conditions:

- Etre membre à partir de 01/2016
- Le préfixe de l'employeur à l'ONNS doit commencer par 068 pour avoir droit à cette prime
- Etre en service d'une entreprise taxi en date du 30/09/2016

Montant :

€ 125,00

Attestation:

Le Fond envoie les attestations au travailleurs

Paielement :

A partir du **27/01/2017**

Primes tardives :

Les primes 2015 (125 euros) et 2014 (125 euros) peuvent encore être payées comme arrières

**Votre Liberté
Votre Voix**

